



## Droit Licenciement économique

Par **Philoow**, le **15/07/2015** à **15:05**

Bonjour,

Avant toute chose merci à celles et ceux qui prennent le temps de me lire :)

Je suis entrain d'être licencié économiquement et j'ai une question concernant l'ancienneté.

Alors voilà j'ai commencé par 2 ans d'alternance (formation Master) ou j'étais comme la loi l'indique salarié. L'entreprise ou j'ai travaillé pendant deux fait partie d'un groupe et mon contrat a été signé sous le nom de la maison mère (magouille entre patron je suppose). Après mes deux ans mon directeur m'a proposé de rester en CDI chez lui mais mon nouveau contrat lui a été signé dans la filiale. Sauf que maintenant le groupe ayant des parts dans la filiale décide de licencié économiquement les employés. ce qui m'embête c'est qu'a cause de l'ancienneté je ne toucherai rien alors que cela fait quand même 3 ans que j'y suis (même poste, même lieu alors que les deux contrats sont sous deux entités différentes).

Est-ce possible de faire valoir ma période d'alternance dans mon ancienneté car jusqu'a preuve du contraire quand on est alternant on est salarié.

Je tiens à précisé (si c'est utile) que la boite dans laquelle je travaille compte au total 4 salariés et que j'ai toujours travaillé dans cette entreprise pendant mes 3ans.

Quels sont donc mes droits ?

Merci à vous tous !

Par **P.M.**, le **15/07/2015** à **15:24**

Bonjour,

Si vous avez effectué votre contrat d'alternance dans la même entreprise, je pense que vous pourriez faire valoir que l'ancienneté soit reprise depuis le début de celui-ci...

Par **Philoow**, le **15/07/2015** à **15:25**

Même si mon ancien contrat est sous l'autre entreprise ?

Par **P.M.**, le **15/07/2015** à **16:34**

C'est mon avis surtout qu'il y a eu transfert de fait du contrat d'alternance auprès de l'employeur actuel...  
En plus, il faudrait voir ce que prévoit la Convention Collective applicable à propos de l'ancienneté...

Par **chatoon**, le **16/07/2015** à **20:02**

Je dois dire qu'il y a une confusion d'employeurs, et que vous avez eu deux employeurs. Ce genre de situation a déjà été constaté par la Cour de cassation et dans ce cas chacun des employeurs doit répondre comme tel. Ainsi convient-il de considérer que vous avez acquis votre ancienneté dans la filiale depuis le début. Pour ce qui est du caractère salarié de votre statut, il me semble que la jurisprudence de la Cour de cassation l'a reconnu dans le cadre d'un contrat d'apprentissage nouvellement alors qu'avant c'était le contraire. Je pense que vous étiez salarié depuis le début.

Par **P.M.**, le **17/07/2015** à **09:58**

Bonjour,  
On ignore s'il s'agit d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation mais ça revient au même et ce n'est pas seulement la Jurisprudence qui reconnaît le statut de salarié et la reprise d'ancienneté mais le Code du Travail...